L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 29 JUILLET 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

[illegible] l'abonnement est pour une année. Aucune [illegible] au journal seulement, soit aux annonces [illegible] discontinuées de la part de l'Abeille, à moins qu'on n'en ait donné avis par écrit, une [illegible] l'expiration de l'année.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque langue, pour [illegible] insertion, et cinquante cents pour chaque [illegible]. Tout changement considérable dans [illegible] payé comme une nouvelle annonce. [illegible] carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces.—Les artisans [illegible] de détail, 60c, les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, [illegible] navires, bateaux et bateaux à vapeur, [illegible] faisant la commission, $60. [illegible]

[illegible] aux avis extraordinaires [illegible] par semaine.

[illegible] de décès, les articles [illegible] à des ventes d'immeubles, [illegible] signés par des passagers, les annonces [illegible] payer au taux des annonces.

[illegible] qu'une fois, ne paraître que par intervalles, [illegible] par carré pour chaque insertion.

[illegible] d'une nature personnelle, [illegible] paieront le double du prix des annonces.

[illegible] qui sortiront de la ligne ordinaire des [illegible], telles que toutes à l'encan [illegible] plantations et habitations, [illegible] à vendre, à louer ou à affermer, cela [illegible] égarés &c., ne seront [illegible] prix ci-dessus énoncés.

[illegible] ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] jusqu'à contre-ordre et seront payées [illegible] cette disposition.

ANNONCES [illegible] pour [illegible] a été payé d'avance, ou qu'il [illegible].

[illegible] et autres candidats ouverts pour l'année [illegible] chaque jour [illegible] $0.

[illegible] paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE ET STEAMER MALLE DES ETATS UNIS.
Arrangements d'été [illegible] pour la côte, Donald-sonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Waterloo et Bayou Sarah.

Les superbes Steamers BRILLIANT et [illegible] capitaines J. Hart et J. C. [illegible] feront régulièrement la ligne [illegible] à la Nouvelle-Orléans à la côte désignée [illegible] à commencer du 1er septembre [illegible] saison d'automne et celle d'hiver. [illegible] leur supériorement aménagés [illegible] et l'habileté des capitaines.

Le BRILLIANT continuera ses voyages deux fois par semaine jusqu'à l'époque où seront [illegible] arrangements dont il s'agit.

W. H. AVERY, 85 Gravier.

POUR MILLIKEN'S BEND, VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY et NATCHEZ.—Le beau et vapeur paquebot SULTANA, capt. [illegible] ayant changé son jour de départ [illegible] ses voyages réguliers à Vicksburg [illegible] partira tous les lundis [illegible] bateau EDNA continuera [illegible].

L. V. HUBBARD & Co.
86 Tchoupitoulas.

POUR LA BALIZE et tous les lieux intermédiaires, Le bateau à vapeur FAME, capt. J. Martin, partira positivement tous les samedis à 9 heures précises, A. M.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JACQUES LARODE, Agent,
No. 11 rue de la Vieille Levée.

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITÉ.
Vis-à-vis la Place d'Armes.
[illegible] 5 cents, du prix de passage.—Pendant toute la saison d'été, le Ferry [illegible] depuis [illegible] jusqu'à [illegible] heures du soir, [illegible] dimanches et fêtes jusqu'à [illegible].

[illegible] pour changer d'air, le pont [illegible] grande sécurité, les bords [illegible] de sûreté qui rendent tout accident impossible.

Les personnes qui voudront passer l'eau avec chevaux et voitures pour aller à la chasse, le pourront sans la moindre difficulté, les quais sur les deux rives étant dans [illegible].

PRIX:

Pour une personne seule	5 cents
un cheval et son cavalier	20
un cheval et un cabriolet	25
un cheval et un wagon	25
[illegible] chevaux et une voiture	40
[illegible] et un char	25
Pour les chars [illegible] les dimanches	60

[illegible] mars 1844. ROBERT MURPHY.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK, Ligne de l'Union.—Le [illegible] WARSAW, capt. [illegible] [illegible] partie de son chargement [illegible] partira sous peu. Pour fret [illegible] marché [illegible].
J. W. STANTON & Co.

[illegible] Magasine et Lafayette [illegible] CINCINNATI partira après le Warsaw.

POUR NEW-YORK, (Ligne de paquebot, Marchants) [illegible] SHILOH, capt. [illegible] plus grande partie de son chargement [illegible] Pour le reste du fret [illegible] à bord en face du marché aux légumes.

T. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

POUR PHILADELPHIE.—La barque paquebot [illegible] capt. Bailey [illegible] balles [illegible] son chargement, et partira [illegible] Pour le fret ou passage, s'adresser [illegible] marché aux légumes, ou à
T. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

[illegible] à bord [illegible] bâtiment pour [illegible] New-York. S'adresser [illegible]
FOSDICK & BRO.
74 Camp.

Paquets d'Europe.

POUR BREME.—Le navire brémois, de première classe, PAULINE, capitaine Lamke, partira sous peu [illegible] passage ayant de beaux emménagements [illegible] à bord, ou à
SCHMIDT & Co. 98 Bienville.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] capitaine Nason, ayant la plus grande [illegible] chargement arrivé à bord et partira [illegible] Pour le reste [illegible] balles de coton ou passage, s'adr.
LEVI H. GALE,
58 Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le navire [illegible] CLIFTON, capt. Ingersoll, [illegible] la plus grande partie de son [illegible] Pour fret de 1000 balles de coton ou passage [illegible].
LEVI H. GALE, 58 Commune.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.
STEAM SHIPS.

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,
Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté:

HIBERNIA	Capt. C. H. E. Judkins.
BRITANNIA	J. Hewitt.
CALEDONIA	E. G. Lott.
ACADIA	Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et [illegible] Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er. février.
Caledonia	4 février	1er. mars.
Acadia	4 mars	1er. avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $120
De Boston à Halifax 20

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.
JARVIS & ANDREWS,
7, Canal Row, Nouvelle-Orléans.

QUARTIER GENERAL
LEGION DE LA LOUISIANE.

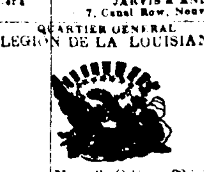

Nouvelle-Orléans, 23 juillet 1844.
ORDRE DE BRIGADE No. 6.

[illegible] la loi, la Légion de la Louisiane prendra [illegible] en grande tenue d'été, sur la Place d'Armes le 24 août prochain, à 6 heures du matin, pour une revue d'inspection.

[illegible] les Tirailleurs d'Orléans, capitaine Bur[illegible] la place une demi-heure avant la [illegible] la grille et fermer les portes.

[illegible] de compagnies remettront au major [illegible] un contrôle exact des membres présents [illegible].

[illegible] une demi heure après [illegible] le corps sont chargés de la stricte exécution de cet ordre.

Par ordre du brigadier général,
Commandant la Légion de la Louisiane,
N. VIGNIE, aide de camp de service.

CONSULAT DE FRANCE.

Le consul de France à la Nouvelle-Orléans, invite les personnes dont les noms suivent à se rendre à la Chancellerie du Consulat de France pour y prendre connaissance d'affaires qui les intéressent:

B	H
Brisellier Deprécourt, La. Auguste	Henin, Dominique Etienne
Blaise, Gustave	Hétier, Leon
Brissot, Louis	L
Bergue, Guillaume et Eugène	Leguain
Bourgoin [illegible]	Lefèbre, Eugène
[illegible], Achille	Legelles, Jean Baptiste [illegible]
Bonal frères	Labrière, Antoine
Bossuet, Etienne	Lectaine, Louis
Bocquillon, Jean Baptiste	Lazare, François Xavier
Bouvet, Joseph	Ladresseur, Frédéric Adolphe
Bougerie, Jean Baptiste	M
[illegible]	Mitry, André de
Bernard, Jean	Mitry, veuve, Ravena-Martainville
Bertin [illegible]	Menger, Jean Ste François
Bl[illegible] Bouval	Minet, François Mathurin
Bertet Auguste	Maurice, Pierre
C	Ménard, Alexandre
Cette Jean Baptiste	Mengin.
Chalamaine, Hypolite	O
[illegible]	Ondot, Philibert
Conduit, Eugène François	P
[illegible]	Pezeul
Chauchon, Louis	Pesquillon
D	Plaisent Jeune
Daubert, Jean Baptiste	Pagnier Constant Malgoire
Dautry, Jean	Peruchet
Decombes, Mme	R
De [illegible] Aubry	Raynal, Jean
Decuncy [illegible]	Ritzenthaler, Jean
Decourt, Jean	Ranget, Jean Baptiste
Dujarrié, Jean	Riche, Jean Baptiste
Duchaud, Adolphe	S
E	Simonet, Alphonse
Ernst, Jean	Schwan et Cie.
Eberhardt, Henriette	Sann, Jacques
F	T
Fulgence Augustin	Triaquart, Nicolas
Fecheux, Antoine	Talon
Fleux, Grégoire	Tarjeau, François
Fayt, Pierre Martin Veal	V
Feuch [illegible] Menderval, F. J.	Viget, Charles Félix
G	[illegible]
Grégo	[illegible], Adrien, Benjamin
Gaillard [illegible]	et Clarisse
Guillet (Architecte)	W
Grimaud, Henriette	Weigel, Charles Frédéric
Guillon, Jean	
Hegelmann, Charles	

[illegible] au Commerce des rues [illegible] et de la rue St. Pierre, [illegible]

DOUGLAS [illegible] J. [illegible]

Nouvelle-Orleans:
LUNDI MATIN, 29 JUILLET 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS:
HENRY CLAY.
POUR VICE-PRESIDENT:
THEODORE FRELINGHUYSEN

POUR ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT:

1er. DISTRICT—	JACQUES TOUTANT,
2d	ZENON CAVELIER,
3e	GEORGE S. GUION,
4e	LAFAYETTE SAUNDERS,
5e	JACQUES DUPRE,
6e	EDWARD SPARROW

Le *Courrier* cite un certain nombre de Banques qui ont été, suivant lui *créées et administrées par des Whigs*. Est-il disposé à [illegible] qu'elles ont été créées et administrées exclusivement par des whigs, ou bien par quelques whigs seulement?

CHRONIQUE LOCALE.

D. Doherty a été arrêté par M. McGovern de la police de la 1ère municipalité, comme prévenu d'avoir en sa possession, une montre et une chaîne d'or qui ont été enlevées à M. Jennings.

—Patrick M. Foley, prévenu de vol et de faux, doit comparaître demain devant le Recorder Genois.

—Antonio de la Cruz, a été arrêté comme coupable d'avoir frappé d'un coup de bowie-knife, avec intention de tuer, un individu nommé George.

—Wm. Mains, que l'on a trouvé à neuf heures du soir dans le North American Hotel, et qui n'a pu justifier sa présence, a été envoyé pour trois mois à la maison de travail.

—Martinez y fera aussi un séjour d'un mois, comme n'offrant aucune garantie de bonne conduite.

Cour Criminelle—Jane Hays, f. c. l., accusée d'avoir insulté une personne blanche, a été mise en jugement et déclarée coupable.

Jacob Mats, trouvé coupable d'avoir émis un billet contrefait, a été condamné à 15 mois d'emprisonnement au pénitentiaire.

Joseph Hart, trouvé coupable de faux, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement au pénitentiaire.

Stephani Ballarick, convaincu de vol, a été condamné à un an d'emprisonnement.

Alex. Warwick, convaincu d'assaut et batterie, a été condamné à quinze jours d'emprisonnement.

John Van Vronchen, convaincu d'assaut et batterie, a été condamné à huit jours de prison.

François Maillot, arrêté par les officiers de la première municipalité, sous la prévention d'être évadé de justice de l'Etat de l'Alabama, a comparu vendredi devant le recorder Genois. Comme on avait connaissance que la poursuite dirigée contre M. Maillot n'avait pour but qu'une rupture de cautionnement pour avoir tenu un billard, l'affaire a été remise.

Robert Saunders, comparaissait samedi devant le recorder Genois, sous la prévention d'avoir mis les mains dans les poches d'un individu, il y a quelques [illegible] et d'avoir résisté avec voies de fait envers l'officier de police qui voulait l'arrêter—il sera plus amplement examiné ce matin.

EUROPE.
Arrivée de l'Hibernia.

Le navire à vapeur Hibernia, parti de Liverpool le 4 courant, est entré à Boston le 18 dans la matinée. Nous devons à cet arrivage nos séries de journaux français jusqu'au 1er juillet. L'affaire de Maroc est le point capital des nouvelles, et nous donnons sur ce sujet tous les détails désirables.

ANGLETERRE.

Les événemens dans ce pays se réduisent presque à l'espèce de crise ministérielle provoquée par la question du sucre et par la démission de Lord de Grey, qui était Lord Lieutenant d'Irlande. La fermeté, la vigueur et l'habileté de Sir Robert Peel ont triomphé momentanément des difficultés qui se présentaient, mais rien n'assure encore bien positivement la situation du ministère.

Des explications qui n'ont qu'un caractère fort insignifiant ont été échangées entre Lord Russell et Sir Robert Peel, à propos des derniers événemens de Maroc. Le ministre s'est contenté de dire que les explications données par la France au sujet de ses intentions, sont de la nature la plus satisfaisante et que le Parlement peut être parfaitement tranquille pour le moment.

Les nouvelles des Indes se bornent presque exclusivement aux mouvemens révolutionnaires qui agitent dans le Penjab. La lutte entre Hérah Sing et Churt Sing continuait toujours avec une grande vivacité, on pensait que ce dernier avait obtenu l'appui de l'Angleterre. Dans ce cas son triomphe serait l'écrasement de l'un des derniers Etats libres de l'Hindostan.

Le Great-Britain qui devait partir le 11 juillet pour New York, n'aura pu, d'après toutes les probabilités, se mettre en route [illegible] encore levée le 4.

FRANCE.

—On lit dans le *Journal des Débats*:

La discussion sur le chemin de fer de Paris à Lyon a continué aujourd'hui à la Chambre des Députés. Les articles 1, 2 et 3 ont été adoptés. Un amendement avait été proposé sur l'article 1er. Il consistait, premièrement, à retrancher de la rédaction de l'article le nom de Dijon, c'est-à-dire que cette ville pourrait être laissée à l'écart du tracé de la ligne de Paris à Lyon, et prononcer par conséquent une abrogation de la loi de 1842. La Chambre a rejeté cette partie de l'amendement.

La deuxième partie de l'amendement avait un autre objet. La ligne de Paris à Lyon doit suivre, conformément au projet de loi et au vote de la Chambre, les vallées de la Seine, de l'Yonne et de l'Armançon. Mais à partir de ce point, plusieurs tracés se disputent la préférence: le tracé par les petites vallées de la Brenne et de l'Oze, et le tracé par la vallée de l'Ouche, qui tourne le Mont-Afrique et qui pourrait, selon quelques-uns, le franchir à l'aide d'un long souterrain.

Le gouvernement avait réservé la question; la commission avait été plus explicite, et s'était formellement prononcée en faveur du premier tracé. L'amendement proposait de supprimer l'article 1er les mots *de la Brenne et de l'Oze*: c'était revenir purement et simplement à la rédaction ministérielle; cette partie de l'amendement a été adoptée.

L'article 2 qui statue qu'un embranchement sera dirigé sur Troyes par la vallée de la Seine, a été voté après un court débat.

Dans la séance du 22, la Chambre a adopté à la majorité d'une voix, contrairement à l'opinion du ministère, l'amendement de M. Gautier de Rumilly qui met la pose des rails à la charge de l'Etat, moyennant un crédit de 62 millions.

A propos de l'adoption de cet amendement le Journal des Débats fait les réflexions suivantes:

Il n'aura pas fallu une longue réflexion aux députés qui, tout en voulant les chemins de fer, ont voté hier l'amendement de M. Gauthier de Rumilly, pour comprendre qu'ils avaient rendu les chemins de fer à peu-près impossibles. Si le vote d'hier subsiste tel qu'il est, sans que, directement ou indirectement, il soit réformé, il n'y aura pas de chemins de fer cette année. L'économie du système des projets de loi est bouleversée de fond en comble. Mener tous les chemins de front était une belle pensée, mais aussi l'entreprise était vaste et pour l'accomplir autrement qu'avec une extrême lenteur, le concours de toutes les forces était indispensable. Il fallait combiner les ressources de l'industrie privée avec celles de l'Etat. Du moment où l'on écarte le concours de l'industrie privée, la liste des chemins qu'on s'était accordé à approuver est inadmissible; il faut élaguer quelques uns des chemins et se réduire à la moitié de ceux qui avaient été proposés. Mais quels seront les élus, quels seront les réprouvés? A cette époque de la session, cette opération de partage ou de classement est impossible. Il faut donc remettre le tout à l'année prochaine. C'est forcé, à moins qu'on ne revienne formellement, d'une façon ou d'une autre, sur le vote d'hier. L'exécution d'ensemble et la loi de 1842 sont deux faits solidaires. L'amendement de M. Gauthier de Rumilly, qui abroge la loi de 1842, c'est donc l'ajournement des chemins de fer.

Il paraît que la Chambre elle-même n'a pas tardé à s'apercevoir des conséquences fâcheuses que pouvait avoir sur l'avenir des chemins de fer l'amendement de M. de Rumilly puisqu'elle a adopté le 24 une disposition qui en paralyse l'effet en repoussant l'allocation nécessaire pour la pose des rails. L'amendement n'est pas annulé mais les conséquences en restent suspendues.

—La Revue de Paris dit que, dimanche dernier, il y a eu un long conseil à Neuilly, dans lequel le cabinet aurait offert de se retirer tout entier. M. Guizot était seul d'un avis contraire. On sait que sur ce chapitre M. Guizot a une opinion invariable et toute faite. Néanmoins il a fallu, nous assure-t-on, une volonté plus haute et plus puissante que celle de M. Guizot pour faire consentir ses collègues à garder leurs portefeuilles. Il est inutile de dire que c'est l'adoption de l'amendement de M. Gauthier de Rumilly qui avait causé cette émotion au cabinet.

Dans l'histoire de cette petite crise ministérielle, il ne faut pas oublier un sous-secrétaire d'état qui a eu d'assez vives perplexités. Samedi dernier, M. Legrand s'était abstenu de voter. Hier, il était derrière les ministres et s'est levé avec eux aux deux épreuves. Dans l'intervalle, on avait fait comprendre à M. Legrand qu'on ne pouvait lui permettre une neutralité aussi ostensible, et qui ressemble beaucoup à de l'opposition.

On sait que M. Legrand est partisan de l'exécution des chemins de fer par l'état.

Voici comment s'exprime à ce sujet un journal de l'opposition:

—Le ministère est venu mettre hier la Chambre dans un très grand embarras; il lui a dit: "Si vous faites un pas de plus dans la voie où vous êtes entrés par l'adoption de l'amendement de M. Gauthier de Rumilly, je me retire, et vous n'avez pas encore de chemins de fer cette année. Si, au contraire, vous vous arrêtez, je reste, et je vous donne tous les chemins que je vous ai présentés."

[illegible]

voies de fer. Le ministère, qui voulait gagner du temps, s'était montré fort satisfait de la résolution de la chambre. A la vérité, le principe de la pose des rails est écrit dans la loi; mais comme, à cet égard, il n'y aura pas lieu d'appliquer, d'ici à l'année prochaine, cette disposition de la loi, rien n'empêchera que, dans un an, on vienne demander à la chambre de revenir sur son vote de samedi dernier. C'est là la pensée du ministère, et c'est dans ce but que trois de ses membres, MM. Lacave Laplagne, Duchâtel et Dumon [du Lot,] ont fait des efforts inouïs pour retenir la chambre et l'empêcher d'aller plus loin.

La chambre n'a pas vu grand inconvénient à lui donner cette satisfaction, qui ne préjuge rien, qui laisse les choses en l'état, et qui n'empêchera pas qu'à la session prochaine le vote de cette session soit confirmé. Nous croyons que, l'expérience d'une année venant s'ajouter à tous les faits qui ont déjà démontré combien il était important pour le pays que l'Etat ne se dessaisît pas de la propriété et de l'exploitation des chemins de fer, nous croyons, disons-nous, que cette expérience donnera raison au vote de la chambre.

Ce n'est certainement pas le désir d'attendre les résultats de cette expérience qui a inspiré au ministère le parti qu'il est venu hier proposer à la chambre. Le ministère a voulu favoriser les capitalistes que l'amendement de M. Gauthier de Rumilly avait mis aux abois; il a voulu en même temps se tirer d'une situation difficile pour lui, et l'intérêt public n'a été pour rien dans sa demande d'ajournement.

Enfin dans sa séance du 28 juin, la chambre a décidé que la question de savoir si les concessions à long terme valent mieux que les courts fermages demeurerait suspendue. Seulement l'état est autorisé en attendant à poser les rails et à exploiter provisoirement.

Avec ces modifications, le projet de loi sur le chemin de fer du nord a été adopté à une grande majorité, et le 29, celui du chemin de fer du centre. Il ne reste plus à délibérer que sur le projet de loi du chemin de fer de Strasbourg.

On lit dans la *Patrie* du 25:

—La chambre des pairs a voté hier la loi relative à la falsification des vins. Sur 101 votans, il y a eu 54 boules blanches et 47 boules noires. Une minorité aussi considérable a causé une vive surprise, dans une circonstance où l'on ne pensait pas que le projet ministériel dût rencontrer des répugnances nombreuses.

A quoi faut-il donc s'attendre au sujet des chemins de fer qui sont éventuellement de questions d'[illegible]?

On lit dans la *Sentinelle de la Marine*, du 16 juin:

"Nous recevons, par Gibraltar, des nouvelles du Maroc du 29 mai. Il y avait à cette époque à Tanger, le Locust, bâtiment à vapeur de la marine anglaise, et une escadre espagnole, composée de la frégate la Christine, de 44 canons, de la corvette la Venus, de 21 canons, du brick Manzanarès, de cinq bâtimens de commerce et d'un bateau à vapeur.

"Le Manzanarès est commandé par le duc de Seville.

"Nous avons également un brick de guerre à Tanger.

"Le gouverneur de Gibraltar s'était empressé de passer le détroit et d'aller à Larache, accompagné du gouverneur de la province.

"Outre l'infant Henrique, duc de Séville, on annonce la prochaine arrivée à Tanger du prince Frédéric de Danemark, avec deux frégates; du prince Henri, fils du roi des Pays-Bas, commandant d'une escadre d'évolution, et enfin S. A. R. le prince de Joinville."

—Le Morning-Herald dit, à l'occasion des affaires du Maroc:

"Les termes posés par la France, et qui seuls peuvent assurer le maintien de la paix, sont aussi favorables au Maroc qu'honorables pour le gouvernement français. Si la neutralité de l'Empereur était sincère, la France lui donne l'occasion de la continuer; si la guerre doit être inévitable, la France et la critique qu'on n'aurait point à la porte de l'avoir provoquée. La France, avec raison, ne recherche pas à un établissement, une lutte de puissance. Attaquée sans prétexte, une grande puissance comme la France ne peut consentir à accepter la paix d'un Etat barbare à la condition d'un [illegible]. Mais il n'en est pas moins du devoir de toutes les puissances chrétiennes de faire cette [illegible] de la France, et qu'elles l'encourageront [illegible] Par dessus tout, il est du devoir de l'Angleterre de [illegible] les intrigues qui [illegible] de faire [illegible] une guerre avec la France. [illegible] le gouverneur de Gibraltar [illegible] cette insinuation."

DEPECHE TELEGRAPHIQUE.

Toulon, 23 juin, huit heures du matin.

Le gouverneur-général de l'Algérie à M. le ministre de la guerre.

Lalla Maghnia, le 16 juin.

Hier, au milieu d'une conférence avec le chef de l'armée marocaine, ses troupes au nombre de 5000 cavaliers, [illegible] nos soldats, sans que nous ayons riposté. Le [illegible] Bedeau [illegible].

Je suis arrivé [illegible] et j'ai [illegible] 3 ou 400 hommes, [illegible] de chevaux et 5 ou 600 armes. Je n'ai [illegible].

Nous avons eu six tués et une vingtaine de blessés.

"A la réception de cette dépêche, dit le correspondant parisien du London Chronicle, le ministère envoya des ordres pour hâter l'expédition du prince de Joinville [illegible] d'Afrique. Le [illegible] Abd-el-Kader. Le prince de Joinville a donc reçu l'ordre de frapper un coup [illegible] la vue de M. de Nion, consul général à Tanger. Le plan du prince de Joinville est donc de détruire tous les ports du Maroc, et si cela ne suffit point, une armée recevra l'ordre de marcher sur Fez."

On lit dans le Messager:

"S. A. R. M. le prince de Joinville, commandant une division navale dans la Méditerranée, est parti de Toulon le 23 juin, pour se rendre à Oran, sur le vaisseau le Suffren, à bord duquel flotte son pavillon, et que commande M. Laguerre, capitaine de vaisseau.

"Deux des bâtimens de la division avaient quitté Toulon le 23 juin pour la même destination. Les autres vaisseaux et bâtimens à voiles ou à vapeur qui doivent se ranger sous les ordres de S. A. R., rallieront incessamment son pavillon.

"La totalité de cette division se compose des vaisseaux le Suffren, le Jemmapes et le Triton, de la frégate de 60 la Belle-Poule, de la frégate à vapeur l'Asmodée, de la corvette à vapeur le Pluton, et des bâtimens à vapeur de rang inférieur, le Phare et le Rubis.

"Les ordres donnés pour l'embarquement des troupes expéditionnaires étaient parvenus à Toulon le 21, et cet embarquement a eu lieu le 22 au matin.

"L'effectif de ces troupes, s'élevant à un total de 1,200 hommes, comprend une compagnie du génie de l'armée de terre, deux compagnies d'artillerie de la marine, et un bataillon d'infanterie de la marine."

Le 22, on avait reçu à Paris, venant de Perpignan, la dépêche suivante, qui prouve les dispositions hostiles du Maroc:

"L'empereur de Maroc a rejeté l'ultimatum du gouvernement espagnol; il a également repoussé l'offre d'intervention de l'Angleterre."

Il est probable que l'empereur aura agi de la même façon en ce qui touche la France.

D'un autre côté, voici ce qu'on écrivait d'Oran, à la date du 12 juin:

"Le 10, on disait à Tlemcen que l'Empereur de Maroc était disposé à donner pleine et entière satisfaction à la France. Mais on ne peut rien affirmer à ce sujet, le vapeur le Vautour, qui a été expédié ces jours derniers à Tanger, n'étant pas encore de retour. Quoi qu'il en soit, la guerre sainte a été prêchée dans le Maroc, et il est plus que douteux qu'Abdherraman, en supposant même qu'il en ait l'intention, parvienne à faire renaître le calme dans ses Etats.

—On lit dans le *Toulonnais* du 24 juin:

"M. le maréchal-de-camp d'infanterie de marine, inspecteur de l'arme, comte de Delfite de Joncy, est arrivé en poste le 20 au soir et a passé en revue le lendemain matin les compagnies du 3e régiment d'infanterie de marine, qui étaient en partance pour les côtes du Maroc. La tenue de ces militaires était parfaite et ils étaient tous animés du meilleur esprit.

"Une quantité considérable de fusées à la congrève ont été embarquées sur le *Suffren*.

"Aujourd'hui un officier d'ordonnance de M. le ministre de la guerre est arrivé dans notre ville, et a été immédiatement présenté au prince. On le dit porteur de dépêches.

"M. Hernoux, capitaine de vaisseau, membre de la chambre des députés, est arrivé hier soir dans notre port, pour prendre le commandement de la frégate la *Belle-Poule*.

"Le brick de guerre le *Cassard*, qui faisait partie de la station des côtes de la Catalogne, a reçu l'ordre de se rendre devant Tanger (Maroc). Ce bâtiment a quitté Barcelone le 14 juin.

"Cet après-midi, à trois heures, le vaisseau le *Jemmapes*, commandé par M. Mont gués-Laroque; la corvette à vapeur le Gassendi, commandé par M. Maissin, et le 14 mont à vapeur le Phare, commandé par M. Brouart, ont appareillé et pris le large, allant sur les côtes du Maroc.

"On assure que le restant de l'escadre appareillera demain dans la matinée."

—On lit dans la Sentinelle de la Marine, du 23.

"La division du contre amiral de Joinville touchera, dit-on, à Oran, où elle recevra des instructions du maréchal Bugeaud, avant de continuer sa route pour Tanger.

"On dit que le prince ayant témoigné le désir de s'entendre avec M. le contre amiral Parseval, le Castor est allé le chercher hier au soir aux îles d'Hyères, d'où il est de retour. Le Cuvier l'a salué de sept coups de canon.

"Le bateau à vapeur le Rubis, commandé par M. Berel de Sedog, débarque ses caronnades et reçoit un armement particulier. Des installations vont être faites à son bord pour le lancement des fusées à la congrève. Ce vapeur, que son peu de tirant d'eau rend très propre à serrer la terre de près, est destiné à protéger le débarquement projeté sur les côtes du Maroc.

"Le Rubis embarque sous peu 25 artilleurs de la marine et 400 fusées à la congrève."

—Le paquebot le Pharamond, parti d'Alger le 20 juin et arrivé le 20 dans le port de Marseille, a apporté une lettre contenant la narration des événements nouveaux survenus à la frontière du Maroc. Cette lettre est datée d'Alger, 20 juin, et nous la reproduisons textuellement:

"Un second engagement a eu lieu entre nos troupes et celles de l'empereur du Maroc, au milieu de circonstances qui donnent à ce fait une haute gravité. Voici comment on le [illegible]:

"Le 15 juin, [illegible]

"De part et d'autre on était convenu des mesures à prendre, et les deux généraux français, après avoir placé trois régiments dans un lieu d'où ils pouvaient surveiller l'ennemi, s'étaient avancés avec une escorte de [illegible] à celle qui devait accompagner le gouverneur.

"On avait commencé à parlementer. MM. Lamoricière et Bedeau exigeaient que l'asile du Maroc fût désormais interdit à Abd-el-Kader, qui devait être rejeté au-delà des frontières de l'empire; il demandait outre que la rive gauche de la Tafna fût désormais reconnue comme appartenant à la France. Sur le premier point, ils obtenaient une complète satisfaction; et sur l'autre on était convenu, après de longs débats, de s'en remettre aux décisions de la diplomatie, quand un incident tout-à-fait inattendu est venu interrompre cette entrevue parlementaire.

"Cet incident n'était pas autre que le bruit de la fusillade. L'escorte qui accompagnait nos deux généraux était vivement attaquée par 5,000 hommes de la force ennemie. A cette situation inattendue, nos soldats ont éprouvé une telle surprise que le désordre s'est mis d'abord dans leurs rangs. Débordés par l'ennemi, ils commençaient à battre en retraite, et l'audace des Marocains s'augmentait de l'espoir de nos défaites, quand le sang-froid et le courage sont revenus au cœur de nos bataillons; ça a été un moment de retour et d'élan magnifique. Ardens comme des vrais fils du désert, les soldats de la France se sont précipités sur les indignes violateurs de la foi la plus sacrée et n'ont pas tardé à reprendre tout l'avantage.

"Les Marocains, qui s'étaient avancés jusqu'au-devant des colonnes françaises, à la tête desquelles se trouvait le maréchal, ont payé bien cher cet acte de félonie. Plus de 300 des leurs sont restés sur le champ de bataille, sans compter ceux qu'ils ont eu le temps de recueillir et d'emporter."

—Le gouvernement vient enfin de faire publier le rapport de M. le maréchal Bugeaud sur la manière dont la conférence entre El Guennaoui, chef des Marocains, et le général Bedeau a été interrompue par les troupes marocaines qui ont tiré sur nos troupes et qui n'ont pas même écouté la voix de leurs chefs qui cherchaient à les calmer.

Cette circonstance paraît avoir éclairé le gouvernement sur la difficulté d'arriver à un arrangement à l'amiable avec l'empereur Abderrahman. Ce prince, dit-on, est tout à fait disposé à consentir à la paix avec la France. On dit même, qu'il ne voit pas sans un très vive défiance l'empire qu'Abd-el-Kader paraît prendre sur ces propres sujets. L'émir sait servir le fanatisme religieux dont les Marocains sont tous imbus, à se former une armée, et l'empereur en est venu au point, dit-on, de craindre d'être détrôné plus tard par Abd-el-Kader. Mais plus il le craint, moins il ose se montrer moins ardent que lui à poursuivre la guerre sainte, et ce qui a eu lieu au camp de l'Oued Mouilah se renouvellerait indubitablement si le gouvernement marocain voulait accepter les conditions imposées par la France.

Cet état de choses va, probablement, donner lieu à de nouvelles difficultés diplomatiques entre la France et l'Angleterre. On a pu voir que sir Robert Peel, interrogé dans la chambre des communes sur la guerre entre la France et le Maroc, a répondu qu'il avait reçu les plus positives assurances du cabinet des Tuileries sur son intention d'éviter les hostilités avec le Maroc. Cela veut dire sans doute que la France veut la paix, mais [illegible] par terre et par mer contre l'empire marocain, mais que c'est uniquement pour effrayer le gouvernement de ce pays. Cependant si ces manifestations n'ont pas le résultat qu'on en attend, il paraît bien difficile que nos troupes restent sur la frontière du Maroc sans la franchir, et que l'escadre du prince de Joinville se contente de croiser le long des côtes de Fez sans opérer un débarquement.—Dans ce cas, que dirait l'Angleterre, et quelles nouvelles concessions exigera-t-on de M. Guizot?

—M. le maréchal, président du conseil et ministre de la guerre, a reçu de M. le gouverneur de l'Algérie un rapport daté de Lalla-Maghnia le 16 juin.

Ce document contient des détails relatifs à l'événement du 15 juin sur la frontière du Maroc. La [illegible] que nous avons insérée hier dans notre colonne, nous dispense de reproduire le rapport du maréchal Bugeaud.

Nos lecteurs connaissent déjà les circonstances de ce fait inattendu, et nous leurs en donnerons [illegible] dernière partie de la pièce officielle.

"Ce conflit, que nous avons voulu éviter, met à l'épreuve notre orgueil national, tireurs sur blessés. [illegible] au Maroc ne peut manquer [illegible] un effet encore en avait eu Arabes [illegible]. Depuis [illegible] A, à la cavalerie [illegible] de la partie [illegible]. Dans les rencontres, [illegible] du 30 mai et du 15 juin, nous avons prouvé [illegible] l'armée d'Afrique [illegible] supériorité.

"Nous trouverons [illegible] de [illegible] et [illegible] Abd-el-Kader (cavalerie régulière de l'émir) [illegible] grand succès et sans aucune [illegible] notre honneur [illegible] le marocain est supérieur pour nous.

"Nous avons [illegible] que [illegible] pas possible de nous faire passer la Tafna.

"Voilà le nœud de secours et de succès qu'on donnait à Abd-el-Kader, et des exercices [illegible] a qu'on a voulu [illegible] la Chambre."

—Les Mémoires que M. Jacques Laffitte [illegible] aujourd'hui à un premier incident judiciaire qui [illegible] M. le prince de la Moskowa [illegible] avait demandé la [illegible] et [illegible] Laffitte que de ces mémoires contenant [illegible] M. Laffitte [illegible] qu'elle [illegible] au tribunal de la Seine, pour obtenir que cette remise ait été donnée. M. Dubelloy, en avait eu contestation, a décidé que, [illegible] il y avait contestation, les mémoires [illegible] les ressources [illegible] du procès [illegible].

[illegible] le prince de la Moskowa peut attacher à la reproduction des mémoires de M. Laffitte. Ce ne peut être une contestation d'une spéculation de librairie. Mais alors, comment M. de la Moskowa ne veut-il pas laisser à la veuve de M. Laffitte et à ses exécuteurs testamentaires le soin d'une publication qui importe à la mémoire de l'illustre défunt et à laquelle ne sont nullement que pour donner le caractère de sincérité qu'elle doit avoir.

On n'a pas retrouvé dans les papiers de M. Laffitte les lettres autographes du roi, qu'on espérait y trouver. Il ne faut pas que l'opinion s'y trompe; à cet égard de ces lettres, chez existait, elles sont dans des mains sûres, et elles n'en sont jamais que le [illegible] à engager sur la propriété des mémoires de la ville, et lorsqu'il y aura opportunité à les revivre, on [illegible] qui pourraient vouloir ébranler la politique de M. Laffitte.

Le Times consacre un long article à l'état du budget de la France dont il constate le déficit de 178 millions de francs. Comparant les termes de M. Bugeaud, il n'a nulle confiance dans les assurances qu'il exprime au sujet des idées pacifiques de notre génération. "Non," s'écrie le Times, ni le sermon de la commission, ni toute la modération de M. Guizot, nous ne craignons pas d'ajouter, ni même l'imminence d'une banqueroute nationale avec les avertissements, les marchés ruineux et le marqué de foi, plus ruineux encore, ni un déficit annuel de dix mille livres sterling, au lieu de deux, ne suffiront pas à apaiser cette fièvre belliqueuse. Nous avons mieux, il y a un homme en France dont l'art habile est fixé sur l'avenir, et tant que cet homme vivra, nous espérons que notre génération, quelque envieuse qu'elle soit de la gloire militaire, sera forcée de se contenter des bienfaits de la paix.

—M. Madrolle vient de publier un nouvel ouvrage, dans lequel il démontre que le nombre 13 joue un grand rôle dans notre histoire. L'édit de Nantes porte la date du 13 avril; Molière est mort en 1673, le partage de la Pologne se fit en 13 mai; les 13 parlemens et les 13 cours des aides se mettent en opposition avec le gouvernement le 13 juillet 1787; le 13 juillet 1788, un ouragan dévaste la France; la garde nationale fut créée le 13 juillet 1789; 1793 vit la France attaquée de tous côtés; Marat fut assassiné le 13 juillet 1793; Napoléon mitrailla Paris un 13 vendémiaire; *empereur et roi*, 13 lettres; Napoléon est couronné l'an XIII; la conjuration de Mallet eut lieu le 13 octobre, le duc d'Orléans (Egalité) était né un 13 avril, il mourut en 1793; Louis Philippe, roi des Français, est né en 1773, son nom est composé de 13 lettres, la charte de 1830 porte le fatal article 13, qui formait l'article 14 sous la restauration; la liste civile est de 13 millions, Casimir Perier, nom de 13 lettres, Adolphe Thiers, nom de 13 lettres; nous avons eu les émeutes et les attentats des 13 avril et 13 mai; il y avait 113,000 électeurs en 1842, lors de l'élection de la chambre actuelle; le 13 juillet 1842, mort du duc d'Orléans, héritier du trône.

—La Revue de Paris publie les détails qui suivent et dont nous lui laissons la responsabilité:

"Paris, ou plutôt les environs de Paris, possèdent en ce moment une étrangère qui pique vivement la curiosité de son voisinage. On assure que cette dame, Anglaise d'origine et nommée lady Stanhope, vit dans le mystère le plus impénétrable, entourée d'un grand nombre de femmes de service dressées à la plus parfaite discrétion. Quant elle sort, c'est toujours accompagnée de cinq ou six femmes, vêtues exactement comme elle, le visage couvert d'un long voile très épais, de manière à ce qu'on ne puisse savoir qui est la maîtresse. Mille versions, mille conjectures courent sur ce sujet. La plus accréditée est que cette singulière lady n'est autre que la fameuse lady Stanhope, dont la romanesque destinée a fourni matière aux récits de tant de voyageurs. Selon cette version, lady Stanhope ne serait pas morte en Syrie, il y a trois ou quatre ans, comme le bruit s'en est répandu; elle se serait tout simplement fait passer pour morte, et c'est elle, assure-t-on, qui voyage en ce moment. Cette bizarrerie serait digne de la célèbre solitaire du mont Liban."

—Dans la nuit du 11 au 12 juin, une diligence de la rue Notre-Dame-des-Victoires, allant de Paris à Clermont, et se trouvant à un kilomètre de Maltaverne (Nièvre), a été tout-à-coup enlevée et transportée par la foudre dans un champ séparé de la route par un large fossé, et par une élévation du terrain de plus d'un mètre de hauteur.

Voiture, voyageurs et chevaux, tout s'est trouvé là comme par enchantement; la voiture n'a pas versé, les voyageurs n'ont senti aucune secousse ni éprouvé aucun mal; les trois chevaux d'avant-train n'étaient abattus, mais n'avaient pas une égratignure; une forte odeur de soufre et un large trou au caisson de la voiture, en attestant le passage du fluide électrique, pouvaient seuls expliquer ce voyage aérien. Les voyageurs n'en pouvaient pas croire leurs yeux quand il leur a fallu descendre pour ramener la voiture sur la route, ce qui a demandé beaucoup de peine et de temps en raison de la disposition des lieux.

Ce fait, attesté par trop de témoins pour qu'il nous ait été possible de le mettre en doute, viendrait d'ailleurs à l'appui du système des foudres ascendantes, selon lequel les physiciens supposent que la rupture de l'équilibre des conditions électriques entre la terre et l'atmosphère peut amener de telles perturbations à la surface et même dans les entrailles de la terre.

M. Arago, qui partage cette opinion, cite, entre autres, un fait analogue à celui que nous venons de rapporter: "Dans l'été de 1797, la foudre [illegible] [illegible]

Un Roman qui finit mal.—Auguste et Marie étaient pauvres, tous deux n'avaient pour vivre, mais le travail, loin d'éteindre en eux les sentimens tendres, ne fait que les développer. L'amour est le compagnon de l'indigence; c'est le seul plaisir pour lequel il ne faut rien dépenser. Aussi ils s'aimaient comme on n'aime qu'une fois. Auguste était ébéniste, et Marie couturière en robes. Ils s'étaient connus dans un petit bal de barrière, et un sentiment inexplicable les avait entraînés l'un vers l'autre. Marie était si jolie que beaucoup de gens riches lui avaient fait de brillantes propositions; elle avait tout refusé pour se conserver à son Auguste. Il était tout pour elle, et elle était tout pour lui. Il avait offert son amour avec la confiance qu'on offrait un cœur neuf et susceptible d'attachement.

Auguste, qui aimait sincèrement, et qui se fût tué plutôt que de compromettre celle qu'il aimait, proposa à Marie de l'épouser, et Marie accepta sans se faire prier; elle trouvait le mariage tout naturel quand on s'aime, mais Auguste avait à faire à Marie un aveu qui lui pesait: il était sans parents et avait été élevé par la charité publique; il craignait que Marie n'eût une famille qui ne fît un crime de sa naissance, comme s'il dépendait de nous de naître là ou ailleurs.

Quel ne fut pas son bonheur, en apprenant de la bouche de Marie qu'elle-même n'avait jamais connu les auteurs de ses jours! Tous deux avaient été recueillis et élevés dans un hospice. Tous deux étaient donc égaux en naissance et en fortune, comme ils l'étaient d'amour.

Dès le lendemain, Auguste et Marie se présentèrent à l'hospice pour y retirer les papiers nécessaires à leur union.

Quel coup les frappa tous deux, en apprenant là qu'ils étaient né le jour à la même mère, qu'ils étaient frère et sœur!

"C'est dommage, dit à part soi la bonne religieuse, qui leur révéla ce secret, car ils s'aiment bien."

Ils pleurèrent beaucoup; un seul mot avait détruit tout leur avenir.

Six mois après, Marie était morte; Auguste vient de s'engager dans le 4e chasseurs, en garnison à Vienne. (*Journal de Paris*.)

La Cour royale de Paris s'est réunie le 19 juin, en chambre du conseil, sous la présidence de M. le premier président Séguier, et elle a décidé que le bâtonnier de l'ordre des avocats et les vingt membres du conseil de l'ordre, signataires de la lettre adressée à M. le premier président, seraient cités disciplinairement devant toutes les chambres réunies. La citation sera donnée pour le lundi, 1er. juillet, à midi.

Voici les noms, dans l'ordre du tableau, des membres du conseil cités à comparaître:

M. Chaix d'Est-Ange, bâtonnier.—MM. Philippe Dupin, Paillet, Marie, anciens bâtonniers.—MM. Caubert, Berryer, Gaudry, Mollot, Duvergier, Baroche, Adrien Fleury, Adrien Benoît, Flandin, Bethmont, Boinvilliers, Desboudet, Lionville, de Vatimesnil, Pinard, Jules Favre.

La Gazette des Tribunaux fait sur la décision de la cour royale de Paris, les réflexions suivantes:

"C'est avec un profond regret que nous annonçons ce résultat des délibérations de la cour. Jusqu'à ce jour il était resté [illegible] à cause première, et dans la pensée de ceux qui [illegible] quelque conciliation [illegible]. La décision qui vient de rendre [illegible] enlever tout espoir de rapprochement et donner à un incident personnel, les proportions et les caractères d'une lutte de corps? Nous ne [illegible] le secret des délibérations de la chambre du conseil, mais nous ne pouvons croire que telle ait été l'intention des magistrats.

"Personne, au sein de la cour, n'a pu méconnaître ce qu'il y avait de regrettable dans les protestations du conseil de l'ordre, et tous ont déploré qu'un malheureux concours de circonstances ait empêché des explications [illegible] [illegible].

"La cour comprendra [illegible].

[illegible]

—On lit dans le Messager:

"Plusieurs journaux ont annoncé, ce matin, l'arrestation de [illegible]. Voici les faits.

"Depuis quelque temps la police était avertie du genre de la chefferie d'[illegible] qui étaient l'objet de pratiques [illegible], et la part de deux individus qui cherchaient à se réfugier [illegible] par [illegible] les tentatives qui devaient avoir lieu, surtout en leur [illegible] distribuer des lettres autographes et des médailles à l'effigie du duc de Bordeaux.—Ces militaires, déclarant une noble preuve de leur fidélité, ont fait connaître ces menées à leurs officiers, qui, à leur tour, en instruisirent leurs supérieurs.—Par suite de ces renseignemens, et d'une surveillance établie pendant plusieurs jours, les nommés Toudain, ancien condamné politique dans l'affaire de la rue des Prouvaires, et Gouchard Desnoyes, homme de lettres, ont été arrêtés, ainsi que M. de Lespinois, ancien sous-préfet de la restauration et directeur de l'association de St. Louis.

Par suite des renseignemens fournis par l'instruction préliminaire, des perquisitions ont été opérées, en vertu de mandats judiciaires, chez M. le prince de Montmorency Robecq et chez M. le duc d'Escars. Diverses pièces et une fabrique de bustes et de médaillons représentant le duc de Bordeaux ont été saisies. La justice instruit sur cette affaire."

ESPAGNE.

Madrid, 13 juin.

On parle vaguement de la dissolution des cortès, qui aurait lieu le 10 du mois prochain. Les nouvelles cortès se réuniraient le 10 octobre, jour où S. M. doit atteindre définitivement sa majorité.

L'arrangement définitif avec les contratistes est à la veille de se conclure. M. Mon a trouvé les fonds nécessaires pour payer un mois aux employés et le semestre qui échéoit fin juin.

Madrid, 19 juin.

[Correspondance particulière.]

Le bruit court que MM. Mon et Moyano vont partir pour Barcelone.

La presse ministérielle commentant les récentes déclarations qui ont été faites dans le parlement anglais sur la communication adressée par don Carlos au gouvernement anglais, et annonce pour repousser tout projet de mariage entre la reine Isabelle et le fils de don Carlos. El Heraldo, el Castellano, el Globo s'accordent à qualifier ce projet de mariage d'impossible et de fatal.

L'affaire entre le ministre des finances et les contratistas étant décidément arrangée, le décret d'annulation de tous les contrats a été renvoyé à Barcelone pour recevoir la sanction royale.

—Le bateau à vapeur de guerre Isabelle II a quitté le port de Barcelone. On dit qu'il se dirige vers les eaux de Tanger, où se trouvent déjà la frégate Christine et d'autres bâtiments de guerre espagnols. On ajoute que son commandant, le brave et intelligent M. Pinzon, est chargé d'une mission diplomatique de la plus haute importance.

[La Verdad du 20 juin.]

On lit dans la Presse du 1er. juillet:

Les correspondances de Madrid et de Barcelone, 24 juin, trahissent des inquiétudes ou du moins des préoccupations qui transpirent de sorte que dans le conseil des [illegible] les feuilles espagnoles. Après avoir dit que les ministres ont tenu un long conseil des qu'ils se sont trouvés tous réunis à Barcelone, le Castellano fait les réflexions suivantes:

"Les grands partis qui figurent aujourd'hui avec quelque importance tels que dans les événemens de l'Espagne, peuvent se réduire à trois: le parti des absolutistes, celui des libéraux exaltés et celui des conservateurs ou modérés.

"Nous ne voyons nulle part le remède à nos maux. Une extrême prudence dans le gouvernement, un patriotisme à toute épreuve et une abnégation sans limites peuvent seules nous tirer d'une situation si difficile, sinon la plus horrible anarchie nous menace, et Dieu ne prend en pitié notre malheureux pays. Dans la crainte d'un événement grave, quoique d'une nature inconnue, tout le monde attend avec impatience ce dénoûment sans oser prédire ce qu'il sera. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existe un mécontentement général; les amis de l'ordre de choses actuel sont découragés; les absolutistes se préparent à tirer parti de cette situation anormale au profit de leurs intérêts, et indifférens voient avec [illegible] de leurs doutes; les progressistes regardent le jour de leur triomphe comme [illegible].

"Cependant Pinquiléado [illegible]

ses et de leur dénoûment probable, ou du moins pour que on l'[illegible] tout ce qui arrivera. Cette paralysation cause un tort incalculable au commerce et doit rejaillir sur le gouvernement."

El Tiempo assure que tous les membres du cabinet n'ont jamais été plus intimement rapprochés par le même principe et les mêmes sympathies. El Globo dénonce les efforts persévérans du Club Athénée qui abrite, à Barcelone, tous les mécontentemens carlistes et républicains. Le même journal fait les observations suivantes au sujet du Maroc:

"Dans le cas où les armées françaises qui opèrent dans l'Algérie, viendraient à envahir, par ce côté, l'empire de Maroc, notre gouvernement doit se hâter (si sa situation et ses ressources le lui permettent) de prendre une part directe et active dans cette question, en occupant à l'instant la partie de la côte limitrophe à la nôtre. Cette expédition qui, en toute autre occasion eût été inopportune et dangereuse, deviendrait non seulement facile et glorieuse, mais encore nécessaire dans le cas où la guerre commencerait entre la France et le Maroc. Si une nation européenne doit posséder les terres d'Afrique situées entre l'Atlas et la mer, il est nécessaire pour notre convenance, pour notre sécurité, pour notre avenir, pour notre honneur, que cette nation soit l'Espagne."

Le Heraldo s'occupe également des éventualités d'une guerre entre l'Espagne, la France et Abderrahman; il termine par les nouvelles suivantes:

"Les événemens de Maroc préoccupent presque exclusivement la presse périodique de Paris, de Londres et de Madrid. Il est certain maintenant que l'Espagne et l'empereur du Maroc ont accepté la médiation anglaise, ce qui explique les fréquentes entrevues du gouverneur de Gibraltar (qui est allé dernièrement à Ceuta, à Tetuan et à Tanger,) avec les autorités espagnoles et marocaines. Notre escadrille est toujours dans ces parages, en attendant que le navire Soberano prêt de mettre à la voile sur Cadix, et le vaisseau de guerre à vapeur Isabelle II, qui a quitté le port de Barcelone, viennent renforcer notre station navale.—A bord de ce dernier bâtiment se trouve le commandant Pinzon, chargé par notre gouvernement d'une mission près de la cour de Maroc. Nous le répétons, nous avons l'intime conviction que le gouvernement espagnol, en acceptant la médiation anglaise et en consentant à traiter pacifiquement cette question, le fera en mettant à l'abri nos intérêts et la dignité de notre pays."

—La question du mariage de la reine Isabelle II, avec le prince des Asturies, paraît être résolue, et cette alliance réunit maintenant le consentement de l'Angleterre à celui de toutes les puissances du Nord et même du cabinet de Madrid. Il paraît, néanmoins que la cour des Tuileries fait encore quelques difficultés ou du moins elle voudrait imposer au fils de don Carlos quelques conditions de nature à donner quelque sécurité contre le mauvais vouloir que le nouveau roi pourrait avoir conçu contre la France. On comprend du reste que le moment où la résistance ne vient plus que du côté de la diplomatie française, il ne sera pas difficile de lever tous les obstacles. On a vu avec quelle insistance plusieurs membres de la chambre des communes d'Angleterre se lamentent du gouvernement anglais, de faire mettre en liberté don Carlos, qui est retenu en France dans une véritable captivité. Cependant on assure que le cabinet anglais est tombé d'accord avec M. Guizot, de ne lui rendre la liberté que au moment où les négociations matrimoniales seraient assez avancées pour que les carlistes n'eussent plus aucun intérêt à faire naître des troubles en Espagne.

On ne croit pas, dans tous les cas, que les cortès espagnoles consentent immédiatement à laisser don Carlos rentrer en Espagne.

Nous devons regarder l'alliance du fils de don Carlos avec la reine d'Espagne comme un des plus grands échecs de la politique que la France ait eu à subir depuis 1830. Ce jeune homme n'oubliera pas sans doute sa propre captivité et celle de son père à Bourges, et il se montrera toujours disposé à sévir avec les ennemis de la France. Toute l'influence française en Espagne sera définitivement détruite par son intronisation, et le Cabinet de Saint James qui aura pris une part active à son mariage, devra, au contraire, devenir tout puissant sur la Cour d'Aranjuez.

—On écrit de Madrid 19 juin:

"On vient de transmettre au ministère une correspondance fort importante qui [illegible] de Valadolid [illegible] Zurbano [illegible] Burgos de Osma [illegible] de Vitoria [illegible] le prince des Asturies, [illegible] Charles VI [illegible] époux de la reine Isabelle. On assure [illegible]

[illegible]

ITALIE.

Venise, 9 juin.

On mande de Tanger qu'il y règne beaucoup de mouvement et agitation [illegible] une armée [illegible] la France [illegible] guerre contre la France [illegible] Abd-el-Kader [illegible] la frontière d'Alger, où se trouvait déjà [illegible] 15,000 hommes de cavalerie et [illegible]. Les Européens établis dans le Maroc sont [illegible] pour leur sûreté personnelle [illegible] les Français et les Italiens étaient [illegible] à se réfugier à bord des vaisseaux. Les négocians anglais seuls, qui doivent beaucoup au souverain [illegible] continuent à jouir de la protection de l'autorité. Plusieurs vaisseaux de guerre anglais de la station de Malte ont reçu l'ordre de faire voile pour la côte de Maroc. Le commandant de l'escadre a l'instruction positive d'empêcher toute attaque de la flotte française contre le Maroc, et de s'opposer même au débarquement des troupes.

[Journal de Manheim.]

SUISSE.

Nous recevons de Suisse le compte-rendu de la troisième séance que la diète extraordinaire a tenue à Lucerne, le 26 juin. Il ressort avec netteté la position que les divers cantons ont prise dans le conflit valaisan, à propos des derniers événemens dont le Valais a été le théâtre.

Argovie propose de retirer au Valais siége et voix à la diète jusqu'à ce que l'ancien état de choses y soit rétabli.

Schwytz rappelle à cette occasion le précédent qui a eu lieu en 1833: on le voit, qu'on trouvait alors également à Lucerne voulait empêcher les députés de Schwytz par la force des baïonnettes d'entrer dans la salle des séances de la diète.

Valais—L'ordre légal est complètement rétabli dans le Valais. L'assemblée peut, sous ce rapport, ajouter pleine foi aux explications que le gouvernement du Valais lui a adressées. En écrivant la faction libérale rebelle, le gouvernement a agi dans un véritable esprit de libéralisme. Il est facile de réfuter la brochure de Maurice Barmann intitulée: *La Contre-Révolution dans le Valais au mois de mai 1844*. Les prêtres ne sont point amateurs du meurtre de Sarbone. Des 33 communes du Bas Valais, au nom desquelles le comité de Martinach a été nommé, pas une n'a été fidèlement représentée. Les hommes de la jeune Suisse sont une bande d'hommes cruels qui ne méritent point le titre de patriotes. M. Maurice Barmann est un galant homme, mais il s'est laissé entraîner par les rebelles à des actes qu'il regrette aujourd'hui. Sa brochure contient des erreurs et des exagérations. Le canton du Valais repousse toute intervention dans ses affaires intérieures.

Zurich—Si l'on considère la question sous un point de vue fédéral, on arrivera à repousser toute demande d'intervention. Une pareille intervention est repoussée par les articles 4, 1 et 8 du pacte fédéral, aux termes desquels une intervention dans les affaires d'un canton ne peut avoir lieu que sur la demande de ce canton, ou lorsque l'intérêt général semble le commander. Or, on ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre cas. C'est aussi ce que la diète a toujours décidé dans ces dernières années, en ce qui concernait Sieure, Argovie, Zurich, le Valais et Tessin. On n'a pas examiné si la constitution avait été plus ou moins violée. En tout cas, la constitution du Valais n'a pas été violée d'une manière assez flagrante, pour qu'une intervention puisse avoir lieu; l'ordre est rétabli, et la constitution du Valais n'a pas cessé d'être appliquée. Toutefois, l'état de Zurich recommande au gouvernement du Valais d'éviter, en traitant des questions de constitution et de mesures légales, tout ce qui pourrait paraître exceptionnel ou contraire à la constitution. C'est ainsi seulement que l'on pourrait pacifier le canton. On a entrefois oublié ces principes dans le canton de Zurich, et il en est résulté des malheurs pendant un demi-siècle.

Berne—M. le président a dit hier, dans son discours d'ouverture, que les événemens du Valais avaient fait l'honneur de ce canton. Je ne puis admettre cette expression. Dans les républiques, les luttes sont fréquentes. Il est possible qu'elles soient peu honorables, mais il n'est pas permis de dire qu'elles flétrissent l'honneur de cette république. On demande si une enquête par commission doit avoir lieu. Cette question contient la solution de l'intervention. Berne ne saurait admettre l'intervention. Le droit d'intervenir ne dérive pas de la garantie des constitutions cantonales promises par le pacte fédéral, quand on dit que cette garantie n'a qu'une valeur négative. Berne n'a point de sympathie pour le moyen-âge et pour l'ultramontanisme; mais dans les questions fédérales, la politique des sympathies est inadmissible et pourrait amener des conséquences fâcheuses. Je propose d'inviter le canton du Valais d'accorder une amnistie, ou bien, si cette proposition n'obtient pas la majorité, de déplorer les tribunaux [illegible].

Uri, Schwytz et Unterwald pensent que le canton du Valais a agi contre ces rebelles d'une manière parfaitement légale et repoussent toute intervention et même toute invitation adressée au Valais, qui était parfaitement dans son droit.

Glaris ne se prononce pas sur la question d'intervention, mais pense que l'ordre public et constitutionnel a été troublé dans le Valais. On ne sait pas encore quel est l'état de ce pays. Une commission nommée par la diète devrait faire une enquête et adresser un rapport à l'assemblée. Quant à l'amnistie, Glaris appuie la proposition de Berne.

Neufchatel déclare que le Valais a bien mérité du pays en réprimant la révolte.

Une troisième séance de la diète devait avoir lieu le lendemain, 27 juin.

BAVIERE.

Munich, 17 juin.—Le chargé d'affaire anglais à notre cour se promenait il y a quelques jours, ayant une dame à son bras (sa maîtresse); il fut rencontré par un riche anglais qui réside dans notre ville, qui lui fit de vifs reproches de se montrer avec cette femme en public. Il se regardait offensé comme anglais. Le chargé d'affaires s'adressa immédiatement au ministre des affaires étrangères, et celui-ci s'en rapporta au ministre de l'intérieur. Il fut donné ordre d'expulser l'étranger du royaume. Comme il opposa de la résistance, il fut conduit par une brigade de gendarmerie, en costume civil, jusqu'à la frontière. On assure que l'affaire sera portée devant les tribunaux de Londres.

(Feuille d'Ulm.)

De 18 juin.—Hier on a pendu de grâces [illegible] [illegible]

ravagèrent les maisons des boulangers et des brasseurs, lancèrent des pierres aux fenêtres, enfoncèrent les portes, etc. On battit la générale, la milice bourgeoise se trouva promptement sous les armes et fut renforcée par les troupes de ligne de la garnison. Les efforts et leur bonne tenue parvinrent à disperser les attroupemens. Pendant toute la nuit les militaires bivouaquèrent dans les rues, sans que la tranquillité ait plus été compromise. (Feuille de Francfort.)

PRUSSE.

Berlin, 16 juin.—Le bulletin des lois contient une ordonnance portant création d'un conseil du commerce et d'un bureau de commerce. Le conseil du commerce traitera toutes les questions importantes concernant le commerce, l'industrie et la navigation, après que ces questions auront été l'objet d'un travail préparatoire dans les ministères et le bureau de commerce. Le conseil de commerce se compose lo. du ministère du commerce, des affaires étrangères, des finances, des travaux, de l'intérieur et de la justice, et du président du bureau du commerce.

Le roi préside, et en son absence le plus ancien ministre d'état.

Le bureau de commerce réunit tous documens, renseignemens et matériaux concernant la question d'industrie et de commerce. Il a un président et des employés. Le président a le droit de convoquer des assemblées de négocians et d'industriels pour les consulter. (Gazette d'Etat de Prusse, 19 juin.)

ALLEMAGNE.

Hambourg, 16 juin.—On sait maintenant d'une manière officielle que la perte causée par le grand incendie s'élève à 37,910,000 marcs. (Nouvelle Gazette de Hambourg.)

DECEDE—Hier, Mr. James Ross, ancien citoyen de cette ville. Les amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, 29 courant, à 5 heures P. M. Le convoi partira de sa demeure, chemin du Bayou, près la maison Clark, où son corps est exposé.

COMMERCIAL.

(Extraits de lettres reçues à New York.)

Havre, 1er. juillet.

Le marché s'est ouvert aujourd'hui tel qu'il se trouvait samedi à sa clôture, sans animation mais avec les prix bien soutenus. Les avis de Liverpool sont tout à fait satisfaisants, mais comme nous sommes dans l'attente de ceux de New York par le Caledonia, les demandes se sont restreintes. Il ne s'est rien fait d'important dans les prix américains, et nous n'avons pas eu d'arrivages.

Havre, 3 juillet.

Je vous ai écrit hier avant la réception des nouvelles apportées par le Caledonia. Aussitôt que leur teneur a été connue, d'actives demandes ont eu lieu, particulièrement pour les descriptions moyennes des Etats Unis, ce qui a causé une hausse en plein d'un franc. Le total des ventes a été de 3,000 balles, elles ont eu lieu principalement pour la consommation. Point d'arrivages.

On a vendu un lot de graisse à 61 fr. 25. Le [illegible] sont toujours rares. [illegible] américaines [illegible] prix à 6 fr. 75 les 50 kilogrammes.

BOURSE DU HAVRE.
Vente du samedi 29 juin 1844.

Cotons. 475 balles reportées matin—45 balles N. Orleans [illegible] de 74, 40 do de 73 [illegible] 65 do de 57 50, 30 do Mobile 74, 64 do de 73, 20 do de 69, 500 Perou [illegible] Lima (Perou) 75, 81 do Piece, 73, 50 do Guadeloupe 80, ensemble, 1000 balles.

Ventes du lundi 1er. juillet 1844, au matin.
168 balles New Orleans, à fr. 80 c; 84 do de 71, 42 do de 74, 48 do de 71, 71 do de 7[illegible], 42 do de 70, 48 do de 74, 70 do de 80, 30 do de 69, 48 do de 49 9 do de 6, 76 do de 84, 26 do Mobile 70, 33 do 73, 94 do de 72, 13 do de 71, 64 do de 7[illegible] 90, 27 do de 69, 26 do Georgie, 71, 194 do de 73, 64 do de 72 33 do de 71 60, 66 do de 74; 33 do de 71 60, 46 do de 71, 53 do de 69 50, 101 do de 69, 97 do de 69, 128 do de 70,—ensemble 1047 balles.

Liverpool, vendredi 28 juin.

Cotons—La grande demande que nous signalions par notre dernière circulaire, s'est encore continuée pendant cette semaine.

Les affaires sont devenues générales et la consommation particulièrement a [illegible] provisionnée de nouveau en doute de [illegible] il en est résulté que le marché s'est maintenu dans une bonne position, et que les détenteurs en ont profité pour obtenir de plus hauts prix.

Les sortes des Etats-Unis ont été vivement recherchées, [illegible] bien plus difficiles à rencontrer et [illegible] inférieures, [illegible] que les spéculateurs en [illegible] la plus forte partie.

[illegible] des deux dernières semaines, qui se sont élevées à 10,[illegible] balles, [illegible] grande pro. [illegible] nombreuses cargaisons [illegible] pas encore [illegible].

[illegible]

Le [illegible] de cette semaine sont de 41,[illegible] balles dont [illegible] et [illegible] directement dans l'intérieur [illegible].

Voici le détail des ventes:

[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]
10	Surates	[illegible]
15,910	Upland	[illegible]
4,370	[illegible]	[illegible]
8,040	Nouvelle Orléans	[illegible]
10	Fernambouc	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Bahia	[illegible]
280	Maragnan	[illegible]
1,6[illegible]	Egypte	[illegible]
90	La Guayra	[illegible]
10	Carthagène	[illegible]
3,500	Surates	[illegible]

[illegible] balles, ensemble.
Les arrivages cette semaine sont de
8,376 balles Etats-Unis
2,267 Egypte et Brésil
[illegible] balles en tout.

Liverpool, 3 juillet.

L'importation du coton à Liverpool, [illegible] pendant ce mois, ont été de 360,000 balles, entre 130,000 à la même époque l'an dernier. [illegible] le nombre 700 [illegible] des Etats Unis en [illegible] 200,000 balles en moins. Le stock sur notre place, le 1er courant, était d'environ 936,000, contre 732,[illegible] à la même époque l'an dernier. Les sortes américaines se trouvent être de 714,000—ou 15,000 balles en moins, on porte maintenant le stock à l'année précédente.

Depuis la réception des nouvelles apportées par le steamer Great-Western, nous avons eu de bonnes et fréquentes demandes pour le coton, qui ont produit une autre hausse de 1/8 par livre, particulièrement sur les qualités moyennes, et [illegible] une augmentation d'environ 1/8 sur le prix des choses d'il y a un mois.

On porte à 67,000 balles ce qui a été fait depuis quatre jours; sur ce nombre 6,000 ont été prises par spéculation et 3,000 par les exportateurs. Nous cotons Upland 5 1/2 à 5 3/4, Orleans 5 1/2 à 6 1/2, faire 5 7/8, Mobile 5 3/4 à 6 1/4; fair 6 1/4, Tennessee et Alabama 5 1/2 à 5 3/4 la livre. On répond librement à la demande, aux cours ci-dessus, mais les Uplands sont rares à écouler.

Le marché aux céréales a éprouvé une nouvelle baisse et est négligé. La farine en entrepôt est nominalement cotée 20 à 20s. 6d.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Vistula, Schneider, Hambourg,	L. H. Gale
Navire Orissa, Gordon, Liverpool,	L. H. Gale
Navire Trenton Manson, Brême,	L. H. Gale
[illegible] Baker, Vera Cruz	A. Capte[illegible]
[illegible] Mobile, Clausens, Pensacole,	capitaine

ARRIVES.

Steamer Brilliant, Hart, de Bayou Sara
Steamer Helen, [illegible] de Bâton Rouge
Steamer Creole, Hoirs, de Pensacole
Steamer Fashion, Fullerton, de Mobile
Steamer John Armstrong, Latham, de Yazoo Rivière
Steamer Vermillion, Arnold, de Louisville
Steamer Louis Philippe, Warman de Cincinnati
Steamer St. Louis, Anshutes, de St. Louis

MEMORANDA.

Hâvre, 20 juin—Arrivés, St. Nicolas, Pell, New York; Louisiana, Jordan, Nile Orleans, Francis-Depau, [illegible], do, Bornholm, Thompson, do, Kentucky, Rogers, do. Partis: Lucy, Gould, la Ciara, Peabody, [illegible] le Tremont, Taylor, pour un port des Etats-Unis; 29 le Duncalon, pour la Nouvelle Orléans, 31, le Medford, Willard; do le Marengo, Gray, devant partir le 1er août; le Norman, la juillet; le Bon-Lion, 1er septembre, le Nashville, 10 sept.; le Louis XIV, 25 sept.

Arrivé à Marseille, le 25 juin, Grosmbo, Foote, de la Nouvelle Orléans.

A Bordeaux pour la Nouvelle Orléans—Le Gibraltar partant le 10 juillet; l'Alexandre, le même jour, le Vaillant, le 31 août; la Lizette (suédois) au commencement de juillet.

Arrivé à Livourne, par Gênes—Le London, Barker, de la Nouvelle Orléans.

Le Cincinnati, parti du Hâvre pour la Nouvelle Orléans, est entré à Holyhead (Angleterre) le 21 juin.

Le navire Neptune, parti d'ici pour Galiz, a été rencontré le 7 juillet, lat. 39, long. 70.

Pour le reste du memorandum, voir la partie anglaise.

DERNIERES DATES.

Boston	juil 19	Londres	juil 4
New-York	juil 20	Liverpool	juil 4
Philadelphie	juil 20	Paris	juil 1
Baltimore	juil 21	Havre	juil 3
Washington	juil 21	Bordeaux	juin 26
Charleston	juil 23	Vera-Cruz	juil 13
Savane	juil 6	Mexico	juil 14
[illegible]	juil 6	Tampico	juin 6

JOURS DE DEPART DES PAQUEBOTS A VAPEUR.

	De Liverpool.	d'Amérique.
Great-Britain,	13 juillet	8 août
Caledonia,	19	16
Acadia,	4 août	1 sept.
Great Western,	17	14
Britannia,	19	16
Great Britain,	31	28

TIRAILLEURS D'ORLEANS.
Ordre No. 2.

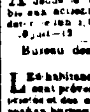

Conformément aux règlemens, la compagnie se réunira en bourgeois dimanche prochain 4 août à 10 1/2 heures précises du matin, à la salle d'Armes, pour procéder au renouvellement des membres du Comité, ainsi qu'à l'élection d'un sergent [illegible] en remplacement de Mr. H. Tacon promu au grade de major.
Par ordre du Capitaine.
[illegible] TACON, Sergent-major.

BANQUE DE LA LOUISIANE,
Nlle Orléans, 2 juillet 1844.

A une assemblée du bureau de la Direction, ce jour, il a été déclaré un dividende de trois pour cent à ses actionnaires pour les six derniers mois, payable le [illegible] à leurs représentants légaux, à dater [illegible] prochain.

WM. R. LEVERICH, caissier.

Bureau des Assesseurs des Taxes d'Etat de la Paroisse d'Orléans.

Les habitans et propriétaires de la Municipalité No. 2, sont prévenus que le tableau d'assessment des propriétés et des esclaves dans la dite Municipalité, est déposé au bureau des Assesseurs, passage de la Bourse, [illegible] et Bienville, et que pourra [illegible] à la Ad, il [illegible] jusqu'au 15 août prochain.
18 juil—15 août.
Le Courrier copiera cet avis.

Compagnie des Architectes de la Nlle. Orléans.

Les actionnaires de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle Orléans, sont invités à se réunir au Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville, lundi prochain 29 du courant, à 6 heures précises p. m., pour affaires importantes.

De la part de plusieurs actionnaires.
26 juillet—4f 26,26,27,29

En débarquement de la barque Wacheag, de Marseille et à vendre par le soussigné:
300 paniers d'huile de Plagnol en grandes et demi bouteilles;
100 caisses liqueurs superfines;
50 caisses absinthe;
100 caisses [illegible];
600 [illegible] bouchons fins et communs, [illegible]
VINCENT ACARD,
27 juillet 46, Vieille Levée.

[illegible]

Vente [illegible] COCULLU, [illegible]
Nlle Orléans, 16 juillet, 1844. [illegible]

SUCRE de la Havane—80 caisses blanc et terre, à vendre par
20 juil B. VALLS, 36 Commune.

CAFE de la Havane—80 sacs, à vendre par
[illegible] B. VALLS, 36 Commune.

GENIEVRE de Hollande [illegible] à vendre par
20 juil B. VALLS, 36 Commune.

SALRATUS—10 barils, à vendre par
20 juil B. VALLS, 36 Commune.

AMANDES—15 sacs à coque douce; 7 barils et 18 [illegible] sans coquilles, et 6 [illegible] amères, à vendre par
20 juil B. VALLS, 36 Commune.

CIGARES de la Havane—[illegible] à vendre par
20 juil B. VALLS, 36 Commune.

ANIS [illegible] caisses huile d'anis, à vendre par
20 juil B. VALLS, 36 Commune.

CONFITURES de la Havane—11 caisses, à vendre par
20 juil B. VALLS, 36 Commune.

TABAC de la Havane—32 balles à vendre par
[illegible] B. VALLS, 36 Commune.

VINS—Pajarete, Muscatel et Champagne, à vendre par
[illegible] B. VALLS, 36 Commune.

TOILE du Kentucky—300 pièces, de première qualité, dans les cordes, en magasin et à vendre par
[illegible] F. & E. DAVIS, 16 Camp.

ETOFFES pour nègres—3 caisses kerseys croisées à de [illegible] blanc pour habillements de nègres, à vendre par
[illegible] ISAAC BRIDGE, 76 Magazine.

FOIN du Nord—100 balles à vendre par
20 juil FIELD & Co, 33 V. Levée.

CABLE—600 boîtes, à vendre par FIELD & Co.
20 juil 33 Vieille Levée.

HUILE de baleine, Garance—20 barils huile de tanneurs, 100 barriques, barils et demi barils garance, 10 barils garance, à vendre par FIELD & Co.
20 juil 33 Vieille Levée.

FARINE—600 barils farine fraîche de Cincinnati, reçue récemment par steamboat et à vendre par
HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 juil 44 Poydras.

WHISKEY—25 barils whiskey rect. de [illegible], à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN
20 juil 44 Poydras.

PLATS COTES de Jambons, venant de Cincinnati, et garantis, à vendre par
HARTWELL, KIDDER & CARMAN.
20 juil 44 Poydras.

JAMBON, Porc, Graisse—600 jambons sans enveloppe; 116 barils porc, morceaux de reine [illegible], et 1000 frequins excellente graisse [illegible] en très bon état, à vendre par
HARTWELL, KIDDER & CARMAN.
20 juil 44 Poydras.

BLANC DE PLOMB des manufactures de New York et de Williamsburg, de toutes qualités en barillets de 25, 50 et 100 livres, à vendre au prix de fabrique, par
27 juil ISAAC BRIDGE 76 Magazine.

SAVON et Blanc de Baleine—300 caisses savon extra No. 1 et de choix, 60 caisses blanc de baleine 4 et 6 à la livre, à vendre par
27 juil ISAAC BRIDGE 76, Magazine.

INDIGO, GARANCE, &c.—4 surons indigo de Caracas, 3 do de Manille; 1 barrique garance française, 10 barillets blanc de plomb No. 1, 25 et 50 livres par baril, 100 caisses verres à vitres, en magasin et à vendre par
27 juil G. & E. BUCHANAN, 81, Tchoupitoulas.

CAFE—300 sacs excellent café de Rio, en magasin et à vendre par
[illegible] PRICE & FROST, 20, Poydras.

HOUBLON—6 balles excellent houblon, en débarquement de la barque Adeline & Eliza, à vendre par
27 juil PRICE & FROST, 20 Poydras.

CHARRUE sur St. Louis, à courte vue en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par
27 juil PRICE & FROST, 20, Poydras.

GRAISSE ET BEURRE—300 barillets graisse, 80 do beurre, à vendre par
27 juil PRICE & FROST, 20, Poydras.

CORDAGES DE MANILLE, &c.—44 rouleaux cordages de Manille, 40 caisses verres à vitres, 20 barriques saindoux de Boston, 13 caisses blanc de baleine, 25 barils fèves blanches, 200 rames papier à envelopper, 150 do papier rayé à écolier, à vendre par
27 juil PRICE & FROST, 20, Poydras.

CAFE DE RIO—2000 sacs, dont une partie est du café supérieur vert, des montagnes, en double sacs, à vendre par GEO. GREEN & BROTHER,
27 juil 82 Gravier.

SACS EN FIBRE—Chargement du navire London, venu directement, à vendre par
27 juil GEO. GREEN & BRO. 82 Gravier.

TOILE et cordes d'emballage de Kentucky, à vendre par GEO. GREEN & BRO.
27 juil 82 Tchoupitoulas.

TOILE et corde d'emballage—200 rouleaux et [illegible] corde et toile d'emballage à vendre [illegible] facilités par G. & E. BUCHANAN,
[illegible] 81, Tchoupitoulas.

SAVON—100 caisses savon jaune No. 1 à vendre par
27 juil GEO. GREEN & BRO.
82, Gravier.

FARINE, &c.—50 barils en bon ordre pour [illegible], à vendre par JOHN B. SHAW [illegible]
27 juil [illegible]

SUCRE de la Havane—100 caisses sucre blanc [illegible] jaune, 300 de sucre brun, en magasin et à vendre par E. TROISGROS,
27 juil 26 Vieille Levée.

RUM de la Nouvelle-Orléans, en magasin et à vendre par E. TROISGROS,
[illegible] 26, Vieille Levée.

ALCOOL, en magasin et à vendre par E. TROISGROS,
[illegible] 26 Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—[illegible] en magasin et à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.

LE BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLEANS a été transporté de la rue Royale à la rue du Canal, No. 66, [illegible]

LE Docteur EDOUARD MARTIN de la Faculté de Paris, prévient le public qu'il a établi son domicile à la même maison de feu Dr. Jh. Martin, son père No. [illegible], rue Royale.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN FERGUSON.
WILLIAM DAVIDSON & Co.
Négocians-Commissionnaires,
81, rue du Canal.

CONSULAT D'ANGLETERRE.
Bureau, No. 29, rue du Camp.

On demande des renseignements sur un nommé GEORGE ADAMS FILLINO, natif d'Angleterre. Les dernières nouvelles qu'on a reçues de lui datent d'environ huit ans, il était alors employé à bord d'un [illegible].

AUX PROPRIETAIRES DE PRESSES A COTON, &c.

Les soussignés, agents de l'inventeur de charrues (avantageusement connu) de MM. D. G. Wilson [illegible] à Philadelphie, sont prêts à envoyer des ordres de manière à recevoir au commencement de l'automne [illegible] à coton, avec de grandes roues [illegible] avec les plaques en fer sur les timons. [illegible] qui désireront en obtenir pourront s'adresser à
[illegible] juillet WM. EMERSON & Co., 116, Tchoupitoulas.

BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS—[illegible] en veau et veau marin pour hommes, [illegible] pour jeunes gens, bottes cousues en tiges [illegible], à vendre par FROST & Co.
27 juillet 10 Magazine.

HUILE DE LIN, &c.—18 barils huile de lin pure, 10 do huile de baleine rectifiée, 10 barils [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS,
26 juillet 30 Douane et [illegible]

MEDECINES FRAICHES et Préparations Chimiques—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de médecines fraîches et de préparations chimiques qu'ils offrent aux [illegible] de la campagne, [illegible] aux plus bas prix [illegible] JARVIS & ANDREWS,
26 juill 30, Douane, et [illegible]

AMIDON—100 caisses excellent amidon de Boston, à vendre à bas prix par JARVIS & ANDREWS.
26 juil 30 Douane et [illegible]

HUILE de Palmachristi—40 barils No. 1, à vendre par JARVIS & ANDREWS.
26 juillet 30 Douane et 7 Douane.

INDIGO &c.—6 surons indigo de Caracas, 3 caisses indigo de Manille, 3 barriques garance, 10 barils [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS.
26 juil 30, Douane et 7 Douane.

FAYENCE—10 paniers fayence assortie [illegible] détail de la ville et de la campagne, à vendre [illegible] par SMITH BRYAN,
26 jt [illegible] Douane.

TOILE et cordes d'emballage—[illegible] pièces toile du Kentucky, et 90 rouleaux cordes venant d'arriver, et à vendre par SMITH BRYAN,
26 jt 21, Douane.

VIEUX whiskey de Monongahela—[illegible] barils [illegible] demi-barils, à vendre à bon compte pour clore des consignations, par SMITH BRYAN,
26 jt [illegible] Douane.

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] caisses sucre brun de la Havane, en débarquement du brick Union, à vendre par L. GANTIN, 45 Gravier.
24 juil

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] caisses en magasin, comprenant un assortiment complet de chaussures fraîches et de saison, à vendre par
24 juil R. G. HOBBS, 15 Douane.

MARCHANDISES DU PAYS—16 balles cotonnades d'Hamilton, 10 do cotonnades d'Hamilton, 15 do rayées, 10 do de Methuen; 5 caisses cotonnades de Methuen, 4 caisses toile à draps blanchie 4/4; 10 balles do écrue, 50 [illegible] do de Tweeds et de Hamilton, 10 [illegible] pour nègres, 10 do de Kerseys pour do.
En magasin et à vendre par
24 juil WM. FROST & Co. 26, Vieille Levée.

PAPIER—8 rames papier à envelopper le linge, 40 rames, 10 do et 10 ord 25, 20 do grand [illegible] 20 sur 26; 100 do à envelopper ordinaires.
En magasin et à vendre par
24 juil WM. FROST & Co. 26, Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—200 balles cotons ravés de Boston, marques connues, et 150 demi-caisses do, 300 caisses blanc de baleine, 1000 sacs café vert, de Rio, 1800 gallons huile de baleine raffinée, en barriques et en barils; 800 gallons idem d'hiver, blanche et naturelle, 90 barriques saleratus,
En magasin et à vendre par WM. FROST & Co.
24 juil 26 Vieille Levée.

Rubans! Rubans!

Les soussignés reçoivent en ce moment par le navire Oswego, un grand assortiment de Rubans en satins noirs et taffetas, dans les couleurs suivantes: bleu, blanc, rose, corise et ponceau Nos. 1 1/2, 2, 3, 5, 6, 9, 12 et 16, même nombre en noir pour fabricants de ceintures.
Aussi:
Shalls en barège 12/4 en barège, fond blanc et noir 8/4, 10/4, 12/4 pour [illegible] blanc et noir [illegible] largeurs, pour voiles et pèlerines, dentelles noires de toutes les largeurs, fichus [illegible] cachemire [illegible] coton, fichus pour deuil [illegible] soie noire, voiles [illegible] de poux et en soie pour dames, [illegible] blonde, mousseline suisse 6/4 [illegible] de large, bleue et verte, mousseline mousseline à moustiquaire et en [illegible] de batiste, toiles d'Irlande, bas anglais et allemands, chaussettes [illegible] la fabrique de Ratier à Paris, [illegible] broderies, mouchoirs français [illegible] coton à matelas, mouchoirs [illegible] de [illegible], boutons, épingles en joie pour chapeaux [illegible] ganses [illegible] pour habillements [illegible] de la campagne [illegible] DAVID & CHAPLIN.
[illegible] juillet 98, Chartres.

SUCRE—130 caisses sucre brun de la Havane, venant d'arriver par le brick T. Street, de la Havane, à vendre par REYNAUD & FALLON,
[illegible] 84 Tchoupitoulas.

CIGARES—Un assortiment de cigares de la Havane des meilleures marques, tels que Regalias, Cabanas, Millar et Principe, en débarquement du brick T. Street, à vendre par REYNAUD & FALLON,
[illegible] 84, Tchoupitoulas.

VINS Français en caisses et barriques, St-Julien, Montferrand, Château Margaux, à vendre par
18 jt REYNAUD & FALLON, 84, Tchoupitoulas.

EAU DE VIE de Cognac, marque J. J. Dupuy [illegible] de 1ère épreuve; [illegible] de Champagne, à vendre par
18 jt REYNAUD & FALLON, 84, Tchoupitoulas.

LIQUEURS—Absinthe en caisses de 12 bouteilles, Champagne et Anisette en paniers à vendre par
REYNAUD & FALLON,
16 juil 84 Tchoupitoulas.

HUILE—Huile douce, en paniers, à vendre par
REYNAUD & FALLON,
16 juil 84 Tchoupitoulas.

CAFE de la Havane—à vendre par REYNAUD & FALLON,
[illegible]